

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**COMMUNE DE BOIS GUILLAUME**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(C.C.P.)**

**TRAVAUX DE COUVERTURE  
- PROGRAMME 2010 -**

# **I PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES** **PARTICULIERES**

## **1) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE, MAITRE D'OUVRAGE**

**Commune de Bois-Guillaume**  
**31, place de la libération**  
**BP 40**  
**76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX**  
**Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Maire ou le Maire Adjoint.

## **2 ) MODE DE PASSATION DU MARCHE**

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est une procédure adaptée telle que prévue par les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics et en application des dispositions du guide interne des procédures.

## **3) OBJET DU MARCHE**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de couverture à l'école Pompidou et aux jardins familiaux de la commune.

## **4) FORME DU MARCHE**

Le présent marché est unique.

## **5) PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux de couverture devront impérativement être réalisés **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 31 août 2010 pour l'école POMPIDOU. S'agissant du bâtiment des jardins familiaux, les travaux pourront être réalisés jusqu'au 30 septembre 2010.**

## **6) DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des propositions est de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des plis.

## 7) CONSTITUTION DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Travaux, les pièces constitutives du marché sont :

### ➤ Pièces particulières

- ◆ l'acte d'Engagement joint, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,
- ◆ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté
- ◆ le devis descriptif détaillé des travaux, établi par le Titulaire, ce document ayant valeur de décomposition du prix global et forfaitaire.

### ➤ Pièces générales

- ◆ le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de travaux (C.C.A.G Travaux – JO du 1<sup>er</sup> octobre 2009)

### ➤ Autres

- ◆ Le certificat de visite délivré par le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage le jour de la visite

## 8) SOUS-TRAITANCE

Il sera fait application de l'article 3.6 du CCAG applicable depuis le 2 janvier 2010 ainsi que des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

## 9) ASPECTS FINANCIERS DU MARCHÉ

### 9.1. Prix du marché

En application de l'article 10.1.1 du CCAG Travaux, les prix du marché sont établis hors T.V.A.

**Ils sont fermes, définitifs et non actualisables.**

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans le devis, ayant valeur de décomposition du prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

### 9.2. Modalités de paiement des comptes

Le paiement s'effectuera, après attestation du service fait par les Services Techniques, maître d'œuvre des travaux, dans un délai de 35 jours jusqu'au 30/06/10 et 30 jours à compter du 01/07/10 conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Une facture, établie par SITE en 2 exemplaires, sera adressée au Service des Finances de la Mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-Guillaume  
31 place de la libération  
B.P. 40  
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Elle devra mentionner les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Les références du marché,
- Le lieu de réalisation des travaux
- Le montant de la prestation réalisée,
- La date de réalisation.

Toute facture non conforme sera retournée immédiatement au titulaire.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

### **9.3. Pénalités de retard**

Les travaux de couverture à réaliser à **l'école POMPIDOU** devront impérativement être effectués **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2010**. **S'agissant du bâtiment des jardins familiaux, les travaux pourront être réalisés jusqu'au 30 septembre 2010.**

En cas de non-respect de ces délais, sauf pour raisons dûment motivées, il sera appliqué au titulaire, par dérogation à l'article 20.1 du CCAG travaux **une pénalité de 1/200<sup>ème</sup> du montant** du marché, et ce par jour calendaire.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG travaux, les pénalités appliquées seront dues quel qu'en soit le montant.

## **10) APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

Le TITULAIRE est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

La population maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

## **11) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le TITULAIRE veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement, de sécurité et de santé des Personnes ainsi que de préservation du voisinage.

## **12) DIFFERENDS ET LITIGES**

Le Responsable Légal du Marché et le Titulaire conviennent que les litiges qui pourraient résulter du présent marché feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant, désigné d'un commun accord par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent marché sera soumise au Tribunal Administratif de Rouen

Tribunal Administratif  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN  
Tel : 02.32.08.12.70  
Fax : 02.32.08.12.72  
Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

## **13) REDRESSEMENT/ LIQUIDATION JUDICIAIRE**

En cas de jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire de la société TITULAIRE, cette décision devra être notifiée immédiatement au Représentant du Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire. Il en sera de même pour tout jugement ou décision susceptible d'avoir effet sur l'exécution du marché.

## **14) DEROGATIONS AU C.C.A.G**

L'article 13 déroge aux articles 20.1 et 20.4 du CCAG Travaux

L'article 7 déroge à l'article 4.1 du CCAG Travaux.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A Bois-Guillaume, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé pour être joint à mon acte d'engagement en date du \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé au marché n° \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

Signature du représentant de l'entreprise  
autorisé à l'engager et cachet de l'entreprise

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

## **II PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **I. Ecole Pompidou**

#### Localisation :

- Rue Firmin 76230 Bois Guillaume

#### Existant :

- Couverture terrasse et ardoise

#### Travaux :

- Installation de chantier
- Transport du matériel
- Mise en place d'un échafaudage tubulaire selon les normes en vigueur
- Nettoyage des toitures, gouttières et descentes d'E.P comprenant un brossage, un nettoyage basse-pression, un algicide ou anti-mousse,
- Dépose des bandes solin alu
- Fourniture et pose d'une étanchéité EPDM
- Fourniture et pose d'un lestage de type Firestone ou équivalent
- Fourniture et pose d'un relevé encollé en EPDM sur les acrotères contre les murs et sur les skydomes
- Fourniture et pose de bande solin type Trapco ou équivalent contre les murs
- Reprise des moignons de descente

NB : Ne pas oublier la croix au droit des amorces E.P pour l'évacuation des eaux pluviales.

### **II. Jardins Familiaux**

#### Localisation :

- rue de la Haie 76230 Bois Guillaume

#### Existant :

- couverture en vertuile sur panneaux bois

#### Travaux :

- Installation de chantier
- Transport du matériel
- Mise en place d'un échafaudage tubulaire selon les normes en vigueur

- Mise en place de panneaux et barrières de sécurité
- Fourniture et pose d'un tringlage vertical en tasseau sapin 24x50 tous les 0.40m
- Fourniture et pose d'une couverture en polytuile de couleur brun posée sur liteau sapin traité
- Fourniture et pose d'une rive polytuile
- Fourniture et pose d'éléments de faîtage polytuile 3 pièces
- Fourniture et pose d'éléments de pied de versant polytuile

NB : L'ancienne couverture n'a pas à être déposée.

## **B) Propreté :**

Les entreprises devront quotidiennement laisser un chantier propre et débarrassé de tous gravois.

En cas de non-respect de cette obligation, le Maître d'œuvre fera un constat par écrit. L'entreprise sera mise en demeure par le Maître d'œuvre sous 5 jours de nettoyer le chantier, passé ce délai le nettoyage sera effectué par un tiers au frais du Titulaire.

## **C) Protection des ouvrages existants :**

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés les travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Toutes dégradations occasionnées par l'entreprise aux ouvrages privés ou publics avoisinants seront à sa charge.

## **D) DTU et Normes :**

DTU 40.11 couverture ardoise

DTU 40.14 couverture en bardeaux bitumés

DTU 43.01 travaux d'étanchéité des toitures terrasses

Norme NF P01-010 Qualité environnementale des produits de construction